



Région
Hauts-de-France

Le Vice-Président

Réf : DIMCSNE-2025-022387
Dossier suivi par : Antoine BANTIGNIES
Tél : +33374271985
Mail : Antoine.BANTIGNIES@hautsdefrance.fr

RECULE

21 OCT. 2025

Vexin-Thelle

Monsieur Bertrand GERNEZ
Président de la Communauté de communes
du Vexin-Thelle
6, rue Bertinot Juel
Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

Lille, le 14 OCT. 2025

Objet : Avis sur votre plan de mobilité simplifié

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 juillet 2025, vous avez transmis à la Région Hauts-de-France pour avis, au titre de l'article L1214-36-1 du code des transports, le plan de mobilité simplifié de votre Communauté de communes approuvé lors du conseil communautaire du 25 juin 2025. Les actions stratégiques qui ressortent de votre étude semblent particulièrement bien adaptées aux enjeux de votre territoire, notamment en ce qui concerne le développement des mobilités actives et partagées, le développement de l'intermodalité ou encore la communication autour des services existants.

Dans le cadre de la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), la Région a initié des travaux à l'échelle des bassins de mobilité. Ce nouvel espace de concertation a vocation à répondre aux attentes relatives à la mobilité quotidienne de la population ; attentes qui peuvent dépasser largement les frontières administratives d'une seule Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Aussi, l'élaboration et la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité (COM) et du plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS), à l'échelle de votre bassin, devront faciliter les collaborations et les échanges entre votre Communauté de communes et la Région.

Avec notre regard d'AOM régionale et de chef de file de la mobilité, les services régionaux ont formulé quelques remarques concernant votre plan de mobilité simplifié que vous trouverez en annexe à ce courrier. Les grandes priorités régionales concernant la mobilité, identifiées dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), sont globalement bien appréhendées, s'agissant en particulier des objectifs visant à améliorer l'intermodalité et l'accessibilité à votre territoire mais aussi au déploiement de la mobilité électrique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Christophe COULON

Vice-président en charge des Mobilités, des
Infrastructures de transport et des Ports

P.J. : Avis sur le PdMS.



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

ANNEXE 1

Remarques techniques de la Région Hauts-de-France relatives au plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes du Vexin-Thelle

❖ II.3 – Analyse de l’offre en mobilité et des perspectives de développement

▪ Axe 1 – Améliorer l’offre de transport en commun

Le réseau d’autocars de la Région Hauts-de-France p.32

- Les lignes 605 et 608 n’existent plus (également mentionnées pages 33 et 34).
- Depuis juin 2025, la marque « Réseau Oise » est devenue « Hauts-de-France Mobilités ». Cette nouvelle appellation concerne l’ensemble des offres de transport et de mobilité proposées par la Région.

Le transport scolaire p.37

« Un projet de construction d’un lycée à Chaumont-en-Vexin est soutenu par la Région Hauts-de-France. »

- **Ce projet concerne la création d’une cité scolaire qui devrait voir le jour en septembre 2027.**

« Saturation de la ligne 607 en heure de pointe (direction Beauvais) car empruntée par les lycéens, dans un contexte de développement urbain et de difficulté à augmenter le nombre de conducteurs. »

- **La ligne 607 n’est pas saturée. Seules quelques courses ont eu une fréquentation à plus de 50 passagers du 01/01/2024 au 31/12/2024 :**
 - la course 10028 : 11 fois mais une autre course qui part 14 minutes plus tôt existe depuis Chaumont-en-Vexin ;
 - la course 11626 retour de Beauvais (16h59) : 33 fois une fréquentation supérieure à 50 passagers, le car suivant est quant à lui à 18h10.

▪ Axe 2 – Offrir des alternatives à la voiture individuelle

Le covoiturage

p.44 « le covoiturage, c’est quoi ? ».

- **Il conviendrait d’insister sur le fait qu’il s’agit d’une pratique non professionnelle, le conducteur effectuant initialement le trajet pour son propre compte et ne percevant aucune rémunération en dehors du partage des frais de déplacement.**

p.49 « Le covoiturage spontané : Le trajet n’exige pas une réservation, cependant l’usager doit se présenter sur une « ligne de covoiturage ».

- **Il est présenté l’exemple de « Rézo Pouce » qui ne fait pas de ligne de covoiturage mais du covoiturage spontané qui s’apparente à de l’autostop. En effet, il n’est**

pas nécessaire de se présenter sur une « ligne de covoiturage » pour faire du spontané.

p.50 « Une plateforme d'information et de mise en relation géré par le SMTCO. Toutes les informations sont accessibles via le site : www.covoiturage-oise.fr ».

« Une autre plateforme existe gérée par la Région HdF www.passpasscovoiturage.fr »

- **La plateforme www.covoiturage-oise.fr n'existe plus et a été remplacée par www.passpasscovoiturage.fr sous gestion du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.**

L'autopartage

p.54 « L'autopartage est un service de mobilité rendu possible grâce au numérique, permettant aux usagers abonnés de partager un véhicule. Les utilisateurs peuvent ainsi bénéficier d'une voiture « à la carte » après adhésion préalable et réservation à chaque utilisation du véhicule. »

- **Si par adhésion on entend abonnement, ce n'est pas forcément le cas. En effet, il existe des services qui permettent le partage de véhicule entre particuliers (exemple de Getaround).**

▪ Axe 3 – Valoriser les modes actifs

- **Le Schéma Régional des Véloroutes (SRV) est bien évoqué, mais sous la dénomination du SR3V (qui est son ancienne appellation). Il semble pertinent de réaliser un Schéma Directeur Cyclable, afin de pouvoir affiner les axes qui pourront ensuite être repris dans le SRV.**

III.2 – Présentation synthétique de la stratégie

p.101 « Elaborer un schéma directeur cyclable ».

- **La Région ne finance pas les schémas directeurs cyclables.**

p.101 « Aménager un réseau d'infrastructures cyclables »

- **Dans le cadre d'un aménagement d'infrastructures cyclables en zone urbaine au sens de l'INSEE, le FEDER pourrait intervenir à hauteur de 50% et non 50k€ (cf DOMO).**

❖ III.3 – Présentation détaillée de la stratégie

p.109 « Offre : plateforme sans commission Pass Pass Covoiturage de la Région ».

- **La plateforme est gérée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.**

p.110 « Gouvernance : action individuelle, réalisation des études et mise en œuvre opérationnelle par un exploitant spécialisé ».

- **Si les lignes sortent du ressort territorial de l'AOM, il conviendrait de mentionner a minima la Région et les autres AOM.**

p.110 « Subventions ».

- **Ajouter potentiellement le FEDER, seuil minimal 50k HT (Cf DOMO Ospé 2.8 type d'action 1, page 180)**

p.124 « *Etendre le Pass Navigo jusqu'à Gisors* ».

- **La mise en place d'un dialogue régulier avec Ile-de-France Mobilités est l'une des actions du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Ouest de l'Oise. Les questions de billettique et de distribution pourront être abordées dans ce cadre.**

p.125 « *Transformer les gares en PEM et aménager les aires de mobilité* ».

- **La Région souhaite être associée à la définition de la cartographie des PEM sur le territoire. Elle dispose d'un cadre d'intervention sur les PEM qui pourra être partagé.**
- **Concernant la création de PEM secondaires, la Région souhaite être intégrée à cette réflexion et connaître les futurs emplacements vélos.**

p.128 « *Ouvrir des espaces de coworking au sein des PEMS* ».

- **Une réflexion devra être menée avec SNCF Gares & Connexions à ce sujet.**

❖ **IV.1 – Présentation détaillée du plan d'action**

p.151 « *Offre : plateforme sans commission Pass Pass Covoiturage de la Région* »

- **La plateforme est gérée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.**

p.151 « *Service : Promouvoir la plateforme Pass Pass Covoiturage pour la mise en relation des conducteurs et des passagers ; incitation financière rémunérant les conducteurs à hauteur de 20€/mois par la Région HDF* ».

- **Une aide existe pour les salariés via l'Aide au Transport aux Particuliers à hauteur de 20€ / mois.**

p.152 « *Gouvernance : action individuelle ou partenariale avec les communes ; réalisation des études et mise en œuvre opérationnelle par un exploitant spécialisé* ».

- **Si les lignes sortent du ressort territorial de l'AOM, il conviendrait de mentionner a minima la Région et les autres AOM.**

p.152 « *Subventions* ».

- **Ajouter potentiellement le FEDER, seuil minimal 50k HT (Cf DOMO Ospé 2.8 type d'action 1, page 180)**

❖ **V – Dispositifs de suivi et d'évaluation**

p.185 *Dispositif de suivi concernant le nombre d'inscrits sur passpasscovoiturage.fr*

- **La Région ne dispose pas du nombre d'inscrits sur la plateforme et vous invite à solliciter le Syndicat Mixte des Mobilités en Hauts-de-France pour obtenir les données correspondantes.**
- **Il vous est également proposé d'ajouter une ligne concernant les données du registre des preuves de covoiturage. En tant qu'AOM, la CCVT peut demander**

l'accès et avoir une visibilité des trajets réalisés via une plateforme (dont Pass Pass Covoiturage).

RECU LE
06 AOUT 2025
Vexin-Thelle

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Service Aménagement du Territoire
6, rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle n°5
60240 Chaumont-en-Vexin

Fait à Villeneuve les Sablons, le - 1 AOUT 2025

Objet : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Réf : NR/VR - 444/2025

Affaire suivie par : Vanessa ROLLAND

Monsieur le Président,

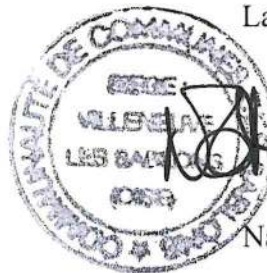
En application de l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, vous avez sollicité la Communauté de Communes des Sablons afin qu'elle émette un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de votre territoire.

Après examen du document transmis, je vous informe que je n'ai pas d'observations particulières à formuler sur votre projet.

Je vous remercie d'avoir associé la Communauté de Communes des Sablons à cette démarche et reste à votre disposition pour toute coopération future en matière de mobilité durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente



Nathalie RAVIER



MAIRIE DE SERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2025

Date de convocation :

27/08/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice -10

Présents – 8

Votants - 9

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de SERANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, à dix-neuf heures, sous la présidence d'Oswald VANDEPUTTE, maire.

Étaient Présents : Mrs VANDEPUTTE, HACHE, LEMBOUCHER, RISCHARD, SPRANKERIES, de PONCINS, et Mmes LAGNIAUX et ERARD.

Étaient absents avec pouvoir : M. MELCHIOR, pouvoir à Mme LAGNIAUX.

Absent excusé : M. LAUWERS

Date de dépôt en préfecture

15/09/2025

Est nommé secrétaire de séance : M. LEMBOUCHER

Délibération n°2025-12

Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (P.M.S)

« Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.



Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Émet un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ; assorti des observations suivantes :

- Considérant la prise de la compétence facultative « mobilité » en 2020,
- Considérant l'absence de résultat dans la commune de Serans depuis cette date
- Considérant le caractère facultatif de cette compétence,
- Considérant les moyens limités de la CCVT, les moyens financiers doivent être utilisés pour des projets déjà en cours.

Fait et délibéré à Serans, le 5 septembre 2025,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Oswald VANDEPUTTE



De : Loic TAILLEBREST <L.taillebrest@wanadoo.fr>

Envoyé : jeudi 10 juillet 2025 18:05

À : Camille RIVERAIN DECOUTURE <criverain@vexinthelle.com>; Isabelle MARTIN <imartin@vexinthelle.com>

Objet : Re: TR: Plan de Mobilité Simplifié (PMS) arrêté : consultation des conseils municipaux

Bonjour Camille, bonjour Isabelle

après relecture du document je constate que le bureau d'étude n'a pas pris en compte 2 informations que je lui ai donné. A savoir :

1) le nombre de véhicules sur la RD983 à corriger et à changer de catégorie

P19 : flux sur RD 983 2 400 véhicules en 2017 – 3400 en 2025

P 53 -----

2) P 32 et P 42 **la ligne 605 Parnes /Gisors n'existe plus, a été fermée par la Région**

P 104 – 105 – 124 – 141 – 142 – 143 – 144 -

Cordialement

LOIC TAILLEBREST

COMMUNE DE LOCONVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 09 septembre 2025

Convocation : 02/09/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres absents : 2

Affichage : 02/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

S. STEINMAYER, le Maire, P. GAUTIER, R. RICHARD Adjoint au maire,

I. MIFKOVIC, X. SAMAIN, C. GAUTIER, O. CASSEGRAIN, conseillers.

Absents excusés : M. LAURE, F. LEVEAU

Le conseil a choisi pour secrétaire I. MIFKOVIC

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCVT: (25/2025)

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 060-216003640-20250909-2025_25-DE



Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré le 09/09/2025
Le Maire,
Serge STEINMAYER.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SSteinmayer'.





DEPARTEMENT L'OISE

MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

Canton de Chaumont en Vexin

Arrondissement de Beauvais

Tél : 03.44.49.05.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du C.M. : 28 août 2025

N°2025-20

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Suffrages exprimés (présents et pouvoirs) : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 septembre à 20 h 00.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain LE CHATTON.

Étaient présents : Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Nathalie AUROUX, Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL. Alexandre CHAPELON.

Étaient absents : Martine LEREBOURG, Laurent LAROCHE, Vincent COUTEAU

Pouvoirs : Vincent COUTEAU a donné pouvoir à Jérôme LEROY, Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Virginie HERVOUET, Laurent LAROCHE a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, notamment la définition d'un schéma d'itinéraires pédestres et cyclables et la promotion de services au vélo, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu à l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 7 POUR

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Fait et délibéré en séance les jour mois et an sus dits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Liancourt Saint Pierre le 03 septembre 2025

**Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de BEAUVAIS le 2025**

Et publication ou notification du2025

**Le Maire,
S. LE CHATTON**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : LIANCOURT SAINT PIERRE
Utilisateur : DUMAS Cathy

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB2025_20**
 Objet : **Plan de mobilité simplifié**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-09-03 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 8.7 - Transports
 Identifiant unique : 060-216003582-20250903-DELIB2025_20-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216003582-20250903-DELIB2025_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	852 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2025-20 PMS.pdf Nom métier : 99_DE-060-216003582-20250903-DELIB2025_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	902.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 septembre 2025 à 17h34min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 septembre 2025 à 17h34min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 septembre 2025 à 17h34min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 septembre 2025 à 17h34min30s	Reçu par le MI le 2025-09-04

MAIRIE DE LA CORNE EN VEXIN

(Communes d'Enencourt-le-Sec - Boissy-le-Bois – Hardivillers-en-Vexin)

9 ter rue du Manoir – Enencourt-le-Sec

60240 LA CORNE EN VEXIN

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

☎ : 03 44 49 19 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nbre de conseillers

En exercice Présents

19 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre 2025 à 20 heures.

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BARREAU, Maire.

Etaient présents : ALLAIN Jean-Jacques, GOURDAIN Alexandre, COMPANY Claude, CROZIER Pascal, HUART Raymond, COQUEREL Céline, MARCHAND Martine, LEBRUN Jean François, LIEVOUX Claudine ; BROQUERE Christophe, COUTURIER Nadège ; DENOYELLE Marc.

Absents excusés :

LEMARIE Jean Luc

COILLY Flora

LAUDE Georges,

CORBET Alexandre

DIEUDONNE Hubert

GUILLIAUMET Renée a donné pouvoir à ALLAIN Jean-Jacques

Date de convocation

05/09/2025

Date d'affichage :

05/09/2025

Secrétaire de séance : Alexandre GOURDAIN

Délibération n°2025/21

PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCVT

« Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christophe BARREAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 6 septembre 2025 à 10h00

N° 2025-09-001

Date de convocation :

29 août 2025

Date d'affichage :

2 septembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GERNEZ Bertrand.

Étaient présents : Monsieur Bertrand GERNEZ, Monsieur Patrick MARIAUD, Madame Valérie SIBILLE, Madame Jessica ERNOTTE, Monsieur Maxence DORANGEVILLE, Madame Delphine HUMBERT, Madame Séverine PAVOT

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Absents excusés : Madame Géraldine HERSANT, Monsieur Adriamiraho RAJAONSON, Monsieur Gérard RIOUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Madame Delphine HUMBERT pour assurer ces fonctions.

Avis conseil municipal sur le PMS de la CCVT

« Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de JAMERICOURT

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 20/09/2025

ID : 060-216003194-20250919-202509001-DE



Émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

et ont signé sur le registre les membres présents.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
A, Jaméricourt, le 9 septembre 2025

Le maire
Bertrand GERNEZ





Délibération n° 908

Commune de Fleury, Canton de Chaumont-en-Vexin, Département de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 19 heures 30.

Date de convocation : 6 septembre 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire de la commune.

Étaient présents : Messieurs MARIE, PAULIAN, PETRUS, LESAGE, LE GUERN, HERICOURT, HERVIOU, CERVELLE et Mesdames LE GUERN, DA SILVA, PAULIAN, WAALEBOER et DESVIGNES.

Représentant la majorité,

Absent(s) : Madame TINEL

Absent(s) excusé(s) : Monsieur JOUBERT

Pouvoirs : Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur MARIE

Madame PAULIAN est désignée secrétaire de séance.

Objet : projet plan mobilité simplifié CCVT

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;


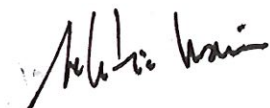
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;
Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;
Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Pour extrait conforme :

Délibération rendue exécutoire
Par publication ou notification
Le Maire
Sébastien MARIE

Fait et délibéré à FLEURY
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Sébastien MARIE



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 060-216002378-20250918-908_2025-DE



La secrétaire de séance, Elsa PAULIAN





Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairierag60@orange.fr
www.eragny-sur-epte.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 060-216002097-20250911-D23_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame RATEAU Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°23/25 - OBJET : Plan de Mobilité Simplifié (PMS)

Vu l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des Transports, le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le PMS comme présenté.

Fait et délibéré, à Eragny-sur-Epte, le 11 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie RATEAU

Le Maire,
Bernard MICHALCZYK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de ÉRAGNY-SUR-EPTE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr